

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNALE -

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-024

SÉANCE DU 5 JUIN 2023

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Date de convocation : 26/05/2023

Date d'affichage : 09/06/2023

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le cinq juin 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie Candide Buffet à Orgelet, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BEVING Christophe, BLEUZE Michel, BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, CLOSCAVET Marie-Claire, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GRAS Françoise, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : BRIDE Marcel, BROCHOIRE Myrtille, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, PANISSET, Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PROST Philippe, ROTA Josiane.

Excusés ayant donné pouvoir : Josiane ETCHEGARAY à Denis MOREL.

Secrétaire de séance : MOREL Alain.

Objet : EHPAD Résidence du Moulin - Tarifs des loyers

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par Arrêté du 8 Décembre 2022, le Conseil Départemental du JURA a fixé les tarifs des prix de journée **Hébergement** de la Résidence du Moulin à Moirans en Montagne à partir du **1 er Février 2023** comme suit :

HEBERGEMENT	Permanent et Temporaire	Accueil de jour
+ 60 ans	60,07 € / jour	30,04 € / jour
-60 ans	76,41 € / jour	30,04 €/jour

Par Arrêté du 8 Décembre 2022, le Conseil Départemental du JURA a fixé les tarifs des prix de journée **Dépendance** de la Résidence du Moulin à Moirans en Montagne à partir du **1 er Janvier 2023** comme suit :

DEPENDANCE	Permanent et Temporaire	Accueil de jour
GIR 1 ET 2	19,87 € / jour	17,88 € / jour
GIR 3 ET 4	12,61 € / jour	11,35 €/jour
GIR 5 ET 6	5,35 € / jour	-----

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACTER les tarifs tels que mentionnés ci-dessus :

DE CHARGER M. le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président
Denis MOREL

